



Service assemblées et contentieux
Acte n°2026-102

ARRÊTÉ

Portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours du Tarn (CCDSPV).

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R723-46 et R723-47,

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté du président du SDIS en date du 31 mars 2026 fixant les modalités d'organisation des élections ainsi que le calendrier des opérations électorales pour le renouvellement du CASDIS 2026,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 9 juin 2026 portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS du Tarn,

VU la circulaire du 6 janvier 2026 (NOR : INTE2531101C), relative au renouvellement des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des SDIS (CASIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des SDIS (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

VU le procès-verbal de dépouillement des votes pour les élections au conseil d'administration du SDIS en date du 4 juin 2026,

VU le procès-verbal de dépouillement des votes pour les élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV en date du 4 juin 2026,

Considérant la nécessité de fixer par arrêté du président du conseil d'administration la désignation des représentants de l'administration faite lors du conseil d'administration dans sa séance d'installation du 8 juillet 2026,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU CCDSPV

La composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours du Tarn est arrêtée comme suit :

Membres de droit (voix consultative) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Le directeur départemental	Son représentant
Le médecin-chef	Son représentant
Le président de l'union départementale	Son représentant

Représentants de l'administration :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Michel BENOIT Président du CASDIS	Alain GLADE Conseiller dép Graulhet
Eva GERAUD Conseiller dép Albi 3	Brigitte AUBERT Communauté de communes Tarn – Agout
Sylvie BIBAL DIOGO Conseiller dép Carmaux 1 Ségala	David CARLIER Sous-directeur ressources
Jean-Michel BOUAT Communauté d'agglo. de l'albigeois	Michel FRANQUES Conseiller dép Albi 1
Christophe TESTAS Conseiller dép Castres 3	Florence BELOU Conseiller dép Graulhet
Bernard MIRAMOND Commune de Salvagnac	Nadia OULD AMER Conseiller dép Les Portes du Tarn
Guilaine DIEZ Commune de Brassac	Serge SERIEYS Conseiller dép Castres 2

Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Laurent AVERSENG (M) Infirmier - CIS St Sulpice	Arthur SALAGNAD (M) Infirmier - CIS Lavour
Christophe ASTOULS (M) Capitaine - CIS Alban	Nicolas RONCALLI (M) Lieutenant - CIS Réalmont
Fabien PLANES (M) Lieutenant - CIS St Paul	Yoann PINEL (M) Lieutenant - CIS St Sulpice
Stella BRUGUIERE (F) Adjudant-chef - CIS Gaillac	Angéline DEVILLE (F) Adjudant-chef - CIS Lisle
Dominique CADARS (M) Sergent-chef - CIS Carmaux	Pierre RAYNAUD (M) Sergent - CIS Brassac
Adrianne BALESDENS (F) Caporal – CIS Réalmont	Jessica WAKE (F) Caporal – CIS Albi
Florine JOUGLA (F) Sapeur 1° cl – CIS Lacauene	Ambre DELESALLE (F) Sapeur 1° cl – CIS Lacauene

ARTICLE 2

Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours du Tarn est abrogé.

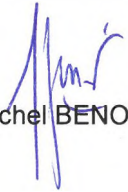
ARTICLE 3

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site Internet du SDIS du Tarn.

30 JUL. 2026

A Albi le :

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

04 AOUT 2026

Délais et voies de recours :

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>